COMPTE RENDU GT « RESSOURCES HUMAINES »

DU 9 OCTOBRE 2019

Organisation des services dans le cadre de la région académique

Dans le cadre de la réforme territoriale, des groupes techniques ont été créés ; parmi ceux-ci, un groupe technique RH, chargé notamment de définir et proposer les modalités d'accompagnement des personnels ainsi que de la préparation des consultations des instances relatives à ce sujet.
Le groupe technique « affectation et formation des personnels » composé de différents membres du personnel des rectorats de Lille et Amiens, est piloté par Monsieur Jérôme COLSON, DRH de l'académie de Lille en lien avec Monsieur David-Olivier COMTE, DRH de l'académie d'Amiens et co-piloté par Messieurs David Huriaux et Frédéric Kuncze, respectivement Chef de la DEPA de Lille et Chef de la DPAE d'Amiens.

Le fruit du travail de groupe technique a donc été présenté aux représentants des personnels lors d'un 1er groupe de travail sur le thème des « Ressources humaines », dans les locaux du Rectorat de l'académie d'Amiens, le mercredi 9 octobre 2019 matin, en ce qui concerne les représentants de l'administration et des personnels de l'Académie d'Amiens.
(Le même thème devant être abordé à Lille l'après-midi du 09 octobre 2019).

Outre les représentants de l'UNSA, étaient présents des représentants du SNASUB-FSU, du SGEN-CFDT et de FO.

Lors de cette matinée, l'administration a rappelé la feuille de route du groupe technique, en s'attachant, en priorité, à exposer les propositions concernant les services qui seront créés **juridiquement** au 1er janvier 2020.

En effet, les membres de l'administration ont précisé que les services créés à cette date n'auront aucun impact sur les personnels au 1er janvier mais qu'une mise en œuvre progressive aurait lieu jusqu'au 1er septembre 2020.

Les **services créés au 01/01/2019** sont :
- le Secrétariat aux affaires régionales académiques ;
- le département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- le département de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion ;
- le service régional des achats ;
- la mission régionale BOP 214.

Un protocole d'accompagnement des personnels ainsi qu'un calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre ont donc été présentés.

Le protocole d'accompagnement piloté en académie par chaque DRH prévoit :

- une mise en oeuvre pour chaque agent concerné par la réorganisation territoriale des services ;
- une écoute active des besoins et attentes des agents ;
- un respect des règles de confidentialité (données personnelle) et de neutralité ;
- pas de mobilité géographique non choisie ;

- une mobilité fonctionnelle accompagnée par la formation qui valorise le parcours individuel de carrière et les perspectives d'évolution professionnelle.

Le calendrier prévisionnel pour l'académie d'Amiens est établi ainsi :

Octobre 2019 : - réunion du groupe de travail RH avec les organisations syndicales (09/10/2019)
- réunion d'information des cadres. Celle-ci s'est tenue le 7 octobre 2019.

Novembre 2019 : - 2ème réunion du groupe de travail RH conjoint Amiens-Lille avec les organisations syndicales (fin novembre)
- une réunion d'information des agents, par service académique concerné par l'organisation des services régionaux au 01/01/2020, sera programmée sur le thème du protocole d'accompagnement. La réunion se tiendra à l'initiative de l'administration.
Une phase d'écoute individuelle sera alors ouverte.

Décembre 2019 : CTSA et CTA, conjoints Amiens-Lille, avec à l'ordre du jour l'organisation des services régionaux au 01/01/2020.

Janvier 2020 : Un CTA conjoint Amiens-Lille aura lieu : organisation des services régionaux créés au 01/09/2020.
Un 3e groupe de travail RH conjoint se tiendra fin janvier sur la mise en œuvre des mesures RH de mobilité concernant les services créés au 01/01/2020 et au 01/09/2020.

Février 2020 : Une présentation des services régionaux cibles aux agents concernés au 01/09/2020 sera faite et les modalités d'accompagnement à la mobilité seront présentés par l'administration (SGAA, Chefs de services, DRH).

Pour information ou rappel, les **services régionaux créés au 01/09/2020** sont :
- le service inter académique du contrôle et conseil pour les EPLE ;
- le département des politiques éducatives régionales et de l'évaluation.

Mars à mai 2020 : Phase d'accompagnement individuel à la mobilité : attentes et souhaits d'évolution et besoins de formation.

* Rencontres de la mobilité intra académique : en amont de l'ouverture du mouvement,
mini-conférences avec présentation des métiers en EPLE et en services académiques à destination des personnels administratifs (prioritairement ceux concernés par une mobilité fonctionnelle)
* Mouvement intra académique

* Rencontres et échanges avec les agents en amont de la mobilité interne : information sur les métiers en services académiques

Juin 2020 : Mobilité interne dans chaque académie : procédure partagée rectorat/DSDEN

Juillet 2020 : Résultats de la mobilité interne

Septembre à novembre 2020 : Mise en oeuvre des dispositifs de formation : adaptation à l'emploi – perfectionnement.

Administratifs de l'UNSa

Outre la présentation du protocole et du calendrier prévisionnel des opérations, les représentants de l'administration nous ont apportés des précisions :

* la localisation des futurs services régionaux créés au 01/01/2020 devrait être connue en décembre, les missions concernées devant d'abord être arrêtées.
  Les groupes techniques « structurations des services » présentent actuellement leur travail aux représentants des personnels.

* les organigrammes fonctionnels devraient être présentés en février 2020 pour les services créés au 01/01/2020 ;

* de mars à mai, les agents concernés par la réorganisation des services pourront,
  s'ils le souhaitent, rencontrer Monsieur COMTE ou Monsieur KUNCZE.

* l'administration propose une bonification type « mesure de carte » dans le barème du mouvement intra académique pour les agents concernés par une mobilité fonctionnelle. Ce point sera débattu avec les représentants des personnels.

* dans le cadre de la mobilité interne, en cas de mobilité fonctionnelle, l'administration propose une clause de sauvegarde de 3 ans de l'IFSE pour les agents dans le cas d'un changement de groupe défavorable et,
  en cas de perte de NBI une compensation par l'IFSE avec une clause de sauvegarde de 3 ans.

Par ailleurs, « le télétravail comme outil d'amélioration des conditions de travail des agents et de modernisation de l'organisation dans le cadre de la région académique. » est à l'étude.

- cibler les missions indépendantes et/ou expertes ; comptabilité avec l'organisation du service ;
- Prioriser l'éloignement géographique (domicile - travail ; site principal - site distant) et les situations médicales

Les modalités **à l'étude** sont les suivantes :
- 2 jours / semaine maximum pour un agent exerçant à temps plein
- Mise en œuvre sur la base du volontariat de l'agent et avec l'accord de l'administration
- Réversibilité du dispositif
- Utilisation ponctuelle possible.

Le prochain groupe de travail sur le sujet des ressources humaines est programmé le 29 novembre 2019 et nous vous tiendrons, bien entendu, informés des avancées de cet important dossier.